



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DÉCLARATION DE NATURALISATION SI VOUS ÊTES FRÈRE OU SŒUR DE FRANÇAIS(E) (Art 21-13-2 du CC)

DOCUMENTS DE BASE	Original	Copie
Formulaire de demande de naturalisation daté, signé et entièrement complété	2	
Photocopie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à votre adresse actuelle (non exigé pour les ressortissants européens)		1
3 photographies d'identité récentes format 35X45 tête nue portant nom, prénom et date de naissance au verso		
Timbre fiscal électronique de 55€ « accès à la nationalité française » à agraffer à l'un des formulaires Cerfa <ul style="list-style-type: none"> • 2 enveloppes timbrées 22,9X16,2 cm à votre nom, prénom et adresse • 1 enveloppe "Lettre suivie" de 500 g avec votre nom, prénom et adresse 		
Photocopie du passeport : 1ère page et pages comportant Visas et tampons entrées/sorties. Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne, en l'absence de passeport, vous devez produire un justificatif attestant de la nationalité déclarée.		1
ETAT CIVIL	Original	Copie
ATTENTION : Vous fournirez obligatoirement les originaux des actes d'état civil et du casier judiciaire en langue étrangère avec la traduction originale		
Original de l'acte de naissance mentionnant votre filiation, délivré par l'officier d'état-civil de votre lieu de naissance (les actes de naissance consulaire ne sont pas recevables) <ul style="list-style-type: none"> • le jugement supplétif original si déclaration tardive de naissance • Avec légalisation ou apostille et sa traduction selon le cas (voir ambassade ou consulat du pays d'origine) • si l'acte est rédigé en langue étrangère fournir également l'original de la traduction établie par un traducteur assermenté en France ou à l'étranger Si vous êtes réfugié(e) : Original de moins 1 an du certificat de naissance délivré par l'OFPRA	1	1
Actes de naissance ou acte de décès de vos parents ou éventuellement l'acte de mariage avec la traduction établies par un traducteur assermenté si rédigé en langue étrangère		1
Acte de mariage <ul style="list-style-type: none"> • Si mariage en France: original de l'acte de mariage délivré depuis moins de 3 mois par l'officier d'état civil de la commune du lieu de célébration • Si mariage à l'étranger: original de l'acte de mariage en langue étrangère et original de la traduction par traducteur assermenté avec légalisation ou apostille selon le cas • Si mariage à l'étranger avec un ressortissant français: original de la 	1 1	1

<p>transcription délivré depuis moins de 3 mois par le Service Central d'Etat Civil ou le consulat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes réfugié(e) fournir un certificat de mariage délivré par l'OFPRA de moins 1 an • Si vous avez conclu un PACS : récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal judiciaire, le maire ou le notaire <p>La copie du titre de séjour de votre conjoint ou tout document justifiant de sa résidence en France s'il est ressortissant européen non soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour ou de sa carte nationale d'identité ou son passeport s'il est français</p>	1	1
<p>En cas d'unions précédentes pour chaque mariage:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Original des actes de mariage précédents : si l'acte est rédigé en langue étrangère fournir également l'original de la traduction établie par un traducteur assermenté et légalisation ou apostille selon le cas • Preuve de la dissolution des mariages <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>pour les divorces prononcés en France</u> : si le mariage a eu lieu en France : l'original de l'acte de mariage portant la mention du divorce ○ <u>pour les divorces prononcés à l'étranger</u> : photocopie de l'acte de divorce. Si l'acte est rédigé en langue étrangère fournir la traduction originale établie par un traducteur assermenté ○ Autres cas : décision de séparation de corps ou ordonnance de non-conciliation ou acte de répudiation ou Original de l'acte de décès avec original de la traduction si rédigé en langue étrangère avec apostille ou légalisation si nécessaire, justificatif de dissolution du PACS 	1	1
	1	1
		1
		1
		1
ENFANTS	Original	Copie
<p>Original de l'acte de naissance pour tous vos enfants mineurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si naissance en France : original de l'acte de naissance délivré depuis moins de 3 mois par l'officier d'état civil de la commune du lieu de naissance • Si naissance à l'étranger: original de l'acte de naissance avec original de la traduction si rédigé en langue étrangère avec apostille ou légalisation si nécessaire • Si votre enfant est réfugié : original de moins d'un an du certificat de naissance délivré par l'OFPRA • Pour les enfants concernés : copie du jugement d'adoption attribuant l'autorité parentale • Enfant adopté à l'étranger : décision du tribunal judiciaire de Nantes relative à la nature de cette adoption (simple ou plénière) (uniquement pour les enfants qui deviendront française en même temps que vous) <p>Document justifiant de la résidence habituelle ou alternée de l'enfant (certificat de scolarité de l'année en cours, jugement statuant sur la garde de l'enfant, attestation crèche, carnet de santé etc.....)</p>	1	1
	1	1
		1
		1
		1
LIEN FAMILIALE AVEC VOTRE SOEUR OU VOTRE FRERE	Original	Copie
<p>L'original de la copie intégrale de l'acte de naissance de votre frère ou de votre sœur français daté de moins de 3 mois indiquant sa filiation.</p> <p>Si sa filiation n'est pas indiquée dans cet acte, vous devez produire soit les actes de naissance de ses parents, soit leur acte de mariage, soit tout document d'état civil permettant d'établir sa filiation (livret de famille)</p>		1

si vous êtes nés(es) des mêmes parents, la copie de leur livret de famille. Vous devrez présenter l'original à la plate-forme de naturalisation		1
si vous avez un seul parent commun, la copie de l'acte de naissance de ce parent		1
NATIONALITÉ FRANCAISE DE VOTRE SOEUR OU DE VOTRE FRERE		
s'il(elle) est Français(e) au titre de l'article 21-7 du code civil : Copie du certificat de nationalité française le concernant		1
s'il(elle) est Français(e) au titre de l'article 21-11 du code civil : Original de son acte de naissance, portant la mention de son acquisition de la nationalité française ou La photocopie de sa déclaration de nationalité dûment enregistrée ou un certificat de nationalité française.	1	1
SCOLARITE		
Certificats de scolarité couvrant, sans aucune interruption, la période de scolarité de 6 à 16 ans.	1	
RESIDENCE EN FRANCE		
Vous devez justifier de votre résidence actuelle ET depuis la fin de la scolarité obligatoire		
Résidence actuelle au jour de votre demande		
<p>si vous êtes locataire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrat de location, • 3 dernières quittances de loyer • dernière facture d'électricité (ou échéancier) <p>si vous êtes propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attestation notariée de propriété • dernière facture d'électricité <p>si vous êtes hébergé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • attestation d'hébergement originale • carte de séjour ou carte nationale d'identité de l'hébergeant • justificatif de domicile de l'hébergeant et dernière quittance de loyer ou d'électricité si l'hébergeant est propriétaire 		<p>Une copie de chaque document</p> <p>Une copie de chaque document</p> <p>Une copie de chaque document</p>
Résidence habituelle en France après l'âge de la scolarité obligatoire:		
<p>Tout document justifiant de la continuité de votre résidence habituelle en France depuis l'âge de 16 ans.</p> <p>Vous pouvez produire des documents différents permettant de couvrir cette période (par exemple : certificats de scolarité, contrats d'apprentissage, attestations de stage, certificats de travail, attestations d'inscription à pôle emploi, relevé de carrière....</p>		Une copie de chaque document
CASIER JUDICIAIRE ETRANGER		
<p>Si vous résidez en France depuis moins de 10 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Original de l'extrait du casier judiciaire étranger établi par le/les pays où vous avez résidé plus de 6 mois durant ces années <p>Si l'acte est rédigé en langue étrangère, fournir également original de la traduction établi par un traducteur assermenté.</p> <p>Pour les ressortissants européens non titulaires d'une carte de séjour fournir soit le casier judiciaire étranger soit tous documents justifiant de plus de 10 ans de présence sur le territoire français (contrat de travail, avis d'imposition, fiche de paie,...)</p> <p>Cette pièce n'est pas demandée aux personnes entrées en France avant 18 ans et aux personnes ayant le statut de réfugié.</p>	1	1

Le dossier complet est à envoyer par "lettre recommandée avec accusé de réception" à l'adresse suivante :

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
Direction des migrations et de l'intégration
Plate-forme Interdépartementale de Naturalisation
7 Place de la Madeleine
CS 16036
76036 ROUEN CEDEX